

Assurance Extension de Garantie – Console de salon d'occasion

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : ONEY INSURANCE PCC Ltd, société de droit maltais au capital de 5 600 000 euros, ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, Valletta, VLT 1455, Malta, immatriculée sur le registre des sociétés sous le numéro C53202, exerçant en France en libre prestation de services, en co-conception avec **IN CONFIDENCE INSURANCE**, en sa qualité de mandataire d'assurance, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 798 338 182, et au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 14 000 507 (www.orias.fr), dont le siège social est situé 4 avenue Laurent Cély – Tour d'Asnières Hall D – 92600 Asnières-sur-Seine, et **SPB**, SAS de courtage d'assurances au capital de 11 000 000 euros, immatriculé au RCS du Havre sous le n° 305 109 779 et à l'Orias sous le n° 07 002 642 (www.orias.fr), dont le siège social est situé 71, Quai Colbert, 76 600 Le Havre.

Produit : Assurance Extension de Garantie - Console de salon d'occasion – ICIMMPC25

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le présent contrat d'assurance collectif de dommages permet aux clients qui achètent une Console de jeux d'occasion ou une Console de jeux reconditionnée auprès de Micromania et qui choisissent d'adhérer au contrat, de couvrir cette Console contre le risque de Panne, à l'issue du délai d'application de la garantie légale de conformité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ La **Panne** de toute Console de jeux achetée d'occasion ou reconditionnée, et achetée dans un magasin Micromania ou sur le site micromania.fr

La Panne est garantie si elle a lieu une fois le délai d'application de la garantie légale de conformité terminé (voir modalités précises dans la Fiche d'information et conseil et dans les Conditions générales), pour les éléments suivants de la Console :

- L'unité centrale et toutes cartes et composants internes au boîtier ;
- L'écran éventuellement intégré à la Console de jeux ;
- Le système d'exploitation.

La prise en charge consiste en une indemnisation à hauteur de la Valeur de remplacement à neuf, de la Console (voir définitions et conditions dans les Conditions générales) sous forme d'avoir Micromania ou de règlement financier.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les Pannes qui relèvent de la garantie légale de conformité
- ✗ Les Dommages matériels, l'oxydation ne résultant pas d'un accident, la perte, le vol ;
- ✗ Les Pannes aux Accessoires et Consommables liés au fonctionnement de l'Appareil assuré (à l'exception de l'alimentation externe ou de la batterie fournies d'origine avec l'Appareil assuré)."
- ✗ Les Dommages et Pannes subies à la suite de l'ouverture et à la modification du contenu de l'unité centrale ou des périphériques internes de l'Appareil assuré neuf.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les Pannes résultant de la Négligence de l'Assuré ;
- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, ou du conjoint, concubin, pacsé ; ou des ascendants, descendants de l'Adhérent personne physique ; ou de toute personne autorisée par l'Adhérent à utiliser l'Appareil assuré ;
- ! Tout Dommage causé par un tiers ;
- ! Les Dommages résultant de la mise en réseau de la Console ou d'un virus ;
- ! Les Pannes aux logiciels ;
- ! Les Accidents d'ordre électrique ;
- ! Les Sinistres relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés (au sens des Articles 1641 et 1648 du Code civil) et ceux relevant de la garantie légale relative aux défauts de conformité (au sens des Articles L217-3 et suivants du Code de la consommation).

RESTRICTION :

L'assurance couvre un (1) seul sinistre pendant la durée de validité de la garantie et dans la limite de 1000 € TTC.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier. Toutefois, le diagnostic et l'indemnisation de la Console ne peuvent être réalisés qu'en France métropolitaine et en euros.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation en magasin ou sur le site micromania.fr

Au cours du contrat :

- Payer la cotisation d'assurance
- Informer SPB par lettre recommandée de tout changement de situation

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre dans les délais impartis en contactant SPB par téléphone, courrier ou courrier électronique
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement de l'indemnité
- Ne pas réparer soi-même la Console ni mandater un professionnel pour réparation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est réglée au moment de la conclusion de l'adhésion et est collectée par Micromania au moyen de l'un des modes de paiement mis à la disposition de l'Adhérent par Micromania.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie d'assurance court pendant douze (12) mois et prend effet à l'issue de la garantie légale de conformité, c'est à dire à l'issue d'une durée initiale minimale de garantie légale de vingt-quatre (24) mois (à compter de la délivrance de la Console), conformément à l'article L. 217-7 du Code de la consommation.

Par dérogation à cette règle, la garantie d'assurance peut débuter à l'issue du délai de présomption de la garantie légale de conformité (qui est de douze (12) mois à compter de la délivrance de la Console) dès lors que l'Assuré ne parvient pas à mettre en œuvre la garantie légale de conformité.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de sinistre indemnisé, la résiliation prenant alors effet à la date de survenance du sinistre.
- En cas d'exercice, par l'adhérent, de son droit de renonciation à l'assurance sous 30 jours.
En cas de disparition ou de destruction totale de la Console assurée, à la suite d'un événement ne donnant pas lieu à la mise en jeu de la garantie prévue par le contrat ; la résiliation prenant alors effet à la date de survenance de cet événement et SPB devra rembourser à l'assuré la portion de cotisation correspondant à la période comprise entre cette date et l'échéance normale de l'adhésion

Modalités de mise en œuvre du droit de renonciation et résiliation :

- Par courrier électronique ou par courrier postal, à SPB.